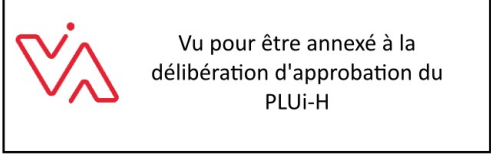


4.2.a - Règlement - document graphique

Plan de zonage général

Secteur Polarité

JASSANS-RIOTTIER



Plan au 1:5 000

Zonage 1

Zonage

- Uda, Uua, Uub : zone urbanisée dense du centre-ville
- Udc : zone urbanisée dense des centres-bourgs
- Ulb, Ula : zone de confortement du centre-ville
- Uc : zone d'extension du centre-ville
- Ucc : zone d'extension du centre-ville (diversité commerciale : commerces de détail et de proximité)
- Uld : zone d'extension du centre-ville (hauteur limitée)
- Uld : zone d'extension pavillonnaire
- Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uf : zone issue d'opération d'ensemble (habitat individuel groupé)
- Ug : zone de gestion du bâti existant
- Ugi : zone de gestion du bâti existant affectée par des risques d'inondation
- Uh : zone d'intérêt patrimonial
- Uia : zone à vocation principale d'artisanat et d'industrie dans laquelle les commerces sont interdits
- Uias : zone à vocation principale d'artisanat et d'industrie dans laquelle les commerces sont interdits (restaurants autorisés)
- Uib : zone à vocation dominante d'artisanat et de bureaux
- Uic : zone à vocation dominante d'artisanat où sont admis les commerces
- Uid : zone à vocation dominante d'accueil des filières de formation professionnelle ou d'enseignement
- Uie : zone à vocation d'industrie, inscrite à l'intérieur d'un tissu urbain dense
- Uip : zone correspondant aux terrains de plages et autres installations nécessaires au fonctionnement de l'activité autoroutière liée à l'autoroute A6
- Ui : zone d'accueil touristique
- Alac : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense des centres-bourgs
- Alua : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat pavillonnaire
- Auf : zone d'urbanisation à aménager issue d'opération d'ensemble
- Alu : zone liée au centre d'équipement et de réinsertion sociale
- Alia : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'activités industrielles
- Alas : zone d'urbanisation à aménager à vocation dominante de services
- AU1 : zone à vocation mixte pouvant regrouper les différentes fonctions urbaines (habitat, activités économiques et équipements...)
- AU2 : zone à vocation dominante d'habitat
- AU3 : zone à vocation dominante d'activités économiques
- AU4 : zone à vocation dominante d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- A : zone agricole
- Al : zone agricole bâties (gestion des activités existantes - STECAL)
- An : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques
- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle dédiée à l'exploitation de matériaux
- Nd : zone naturelle de gestion d'une activité existante, permettant une installation légère et démontable
- Ns : zone naturelle destinée aux espaces ou équipements publics
- Nh : zone naturelle à vocation d'habitation où les divisions sont possibles
- Ni : zone naturelle bâties, gestion des activités existantes (STECAL)
- Nj : zone naturelle à usage de jardins
- Nl : zone naturelle destinée aux activités sportives et de loisirs
- Ns : zone naturelle permettant des aménagements paysagers et/ou environnementaux
- Nt : zone naturelle permettant l'aménagement du bâti existant (châteaux)

Secteur de risques technologiques :

Risques technologiques liés aux installations classées

Zone de dangers Z1 - Z2

Zone de danger A

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Secteur concerné par le PPRT : secteur de la société S&S - Bayer CropScience

Risques technologiques liés à l'entreprise Quaron

Zone de danger ZH

Zone de danger ZF

Zone de danger ZT

Secteurs de protections liées aux enjeux de milieu naturel :

Secteurs de protection de captage

Périmètre immédiat captage

Périmètre rapproché captage

Périmètre éloigné captage

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Arbre remarquable

Alignement d'arbres

Jardin

Boisement

Espace Bâti Classé

Corridor écologique

Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)

Zone humide

Bande libre autour des cours d'eau

Autres prescriptions :

Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation

Servitude de mixité sociale

Secteur d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de sauvegarde au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés

Emplacements réservés pour logement social

Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement

Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant

Linéaire commercial protégé

Secteur constructible sous conditions de démolition (L151-10)

Zone non aedificandi

SAUP - Site Patrimonial remarquable

Pôle majeur de centre-ville

Voie à créer

Éléments remarquables du paysage, îlots, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine ponctuel

Bâtiment remarquable C1

Bâtiment remarquable C2

Élément urbain remarquable

Mur, muret

Façade à protéger

Informations complémentaires :

Site d'exploitation agricole

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Bénéficiaire
ER.1	Extension du cimetière	3587	Commune
ER.2	Extension du cimetière	3541	Commune
ER.3	Élargissement du chemin de Beauplats	1199	Commune
ER.4	Aménagement de la rue Edouard Herriot et de la rue du Beauplats	414	Commune
ER.5	Aménagement des rues Edouard Herriot et avenue de la Dombes	108	Commune
ER.6	Élargissement et aménagement de la rue du Tillou	302	Commune
ER.7	Création d'un chemin piétons	587	Commune
ER.8	Élargissement de la voirie	148	Commune
ER.9	Création d'un parc public	1322	Commune
ER.10	Création d'un chemin doux (2m de largeur)	612	Commune
ER.11	Extension de la zone de loisirs et espace naturel	4057	Commune
ER.12	Aménagement du carrefour entre la rue du Cinier et l'avenue de la Dombes	45	Commune

